

2025

 CPTS
Ca Salamandre

STRUCTURES D'EXERCICE COORDONNÉ



SOMMAIRE

2. Généralités

3. Les différents dispositifs d'exercice coordonné

3. Approche patientèle

3. Équipe de Soins Primaires (ESP) en Centre-Val de Loire

4. Centre de santé

4. Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

5. Approche populationnelle

5. Équipe de Soins Spécialisés

6. Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

7. Tableau de synthèse des dispositifs

8. Ressources complémentaires

GÉNÉRALITÉS

Malgré des cadres légaux et organisationnels différents, les dispositifs permettant de formaliser l'exercice coordonné ont pour objectifs communs d'améliorer l'articulation et la collaboration entre les professionnels de santé (PS) pour optimiser le parcours de soins des patients, de faciliter l'accès aux soins en proposant une offre de santé adaptée aux besoins du territoire, de promouvoir la prévention et l'éducation pour la santé notamment pour les maladies chroniques ou les situations complexes.

La diversification des formes d'exercice participe à l'amélioration des parcours de soin et à la structuration du système de santé. Ce livret a pour vocation de fournir un panorama complet et synthétique des dispositifs d'exercice coordonné. Ainsi, nous souhaitons faciliter l'état des lieux des possibilités d'installation pour les PS libéraux en permettant :

- **d'identifier** la structure la plus adaptée à leur projet professionnel et aux besoins du territoire.
- **de cibler les démarches nécessaires** pour intégrer ou créer une telle structure.
- **de cibler les instances compétentes** à consulter (Agence Régionale de Santé, Ordres professionnels, Unions Régionales des Professionnels de Santé, Fédération des Maisons et Pôles de Santé) pour obtenir des informations complémentaires et un accompagnement personnalisé.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'EXERCICE COORDONNÉ

Les dispositifs d'exercice coordonné se différencient par :

- la taille du territoire.
- l'approche patientèle ou populationnelle.
- le nombre et la diversité des acteurs impliqués.
- les objectifs à atteindre.
- les financements.
- la structure juridique adoptée.

Toutes les structures d'exercice coordonné reposent sur un projet de santé, obligatoire et évolutif, élaboré à partir d'un diagnostic (besoins de la patientèle, du territoire...) et qui fixe les objectifs et les modalités de travail en commun des professionnels qui adhèrent à ces structures. Le projet de santé doit répondre à un cahier des charges et doit être validé par l'Agence Régionale de Santé et/ou l'Assurance Maladie.

Vous pouvez soit créer avec d'autres professionnels une structure ex nihilo, soit rejoindre une structure déjà existante.

1. Approche patientèle :

a. Équipe de Soins Primaires (ESP) en Centre-Val de Loire

Les ESP sont des regroupements de **professionnels de santé libéraux de premier recours** (médecins, infirmiers, pharmaciens, etc.) autour d'un projet de santé partagé, sans obligation de regroupement physique.

Objectifs :

- **Amélioration du parcours du patient et de la prise en charge de sa pathologie**
- **Amélioration de la coordination entre professionnels.**
- **Amélioration de la communication entre professionnels.**
- **Améliorer la connaissance interprofessionnelle.**

Caractéristiques :

- **Forme juridique :** aucun statut particulier obligatoire ; constitution d'une association nécessaire pour l'obtention d'un Fonds d'Investissement Régional (FIR) auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- **Financement de la structure :** enveloppe de 7500 euros par an et par équipe par l'intermédiaire de la fédération des URPS Centre-Val de Loire pour le dispositif ESP-CVL (dispositif

expérimental jusqu'à fin 2025 minimum). Pour mettre en place une ESP, vous pouvez faire appel à la fédération des URPS de la région Centre-Val de Loire et à la FMPS.

Avantages pour les PS :

- **Flexibilité organisationnelle** pas de contrainte physique de regroupement.
- **Coordination facilitée** : partage des informations et des outils numériques.
- **Meilleure gestion des patients chroniques** : collaboration interprofessionnelle axée sur des parcours adaptés.
- **Accompagnement pour la mise en place des projets** (via la Fédé URPS et la FMPS).
- **Financement pour les actions de l'ESP** (réunions autour de patients communs, réunions d'analyse de pratiques, protocoles, actions de coopération, ateliers pour les patients, actions de santé publiques locales...).

b. Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Les MSP regroupent plusieurs professionnels de santé libéraux de premier et de second recours (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes...), autour d'un projet de santé commun. Ils exercent dans un lieu unique (monosite) ou dans plusieurs sites (multisite) et collaborent pour assurer une prise en charge coordonnée des patients.

Objectifs :

- **Améliorer le parcours de santé des patients à l'échelle d'une patientèle.**
- **Evalués selon les indicateurs des missions fixés par l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) MSP. Les missions obligatoires sont les suivantes :**
 - + Accès aux soins : permanence des soins en jours ouvrés, accès aux soins non programmés, réponse aux crises sanitaires graves.
 - + Travail en équipe et coordination : temps dédié à la coordination, protocole pluriprofessionnel, concertation pluriprofessionnelle.
 - + Système d'information partagé.

Caractéristiques :

- **Forme juridique :** Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) pour le financement ACI par l'Assurance Maladie (AM) + Association pour l'obtention d'un FIR (ARS).
- **Contractualisation :** contrat ACI avec l'ARS et l'AM (5 ans).

Financement de la structure :

- + ACI : 80 000 € en moyenne (selon indicateurs).
- + FIR : 15 000 € en une fois après validation d'une lettre d'intention ou après validation du projet de santé.
- **Référence :** ACI MSP (2017) et avenant 1 (2017) ; art. L 6323.3 du Code de la santé publique.

Avantages pour les professionnels de santé :

- **Coordination optimisée : collaboration étroite entre professionnels autour des patients.**
- **Travail en équipe pluridisciplinaire :** favorise les échanges et les collaborations.
- **Souplesse dans l'organisation du temps de travail.**
- **Mutualisation des frais de fonctionnement :** locaux, matériel et personnel.
- **Financements collectifs en complément des rémunérations individuelles.**
- **Flexibilité avec la possibilité de l'exercice « multisite ».**
 - Pour mettre en place une MSP, vous pouvez faire appel à la Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS).

c. Centre de Santé

Les centres de santé sont des structures de proximité offrant des soins de premier recours. Les professionnels qui y travaillent sont salariés, et la structure peut être gérée par une collectivité, une association ou un investisseur privé.

Avantages pour les PS :

- **Rémunération fixe** (salaire).
- **Charge administrative réduite :** gestion des tâches administratives par la structure.
- **Accès aux équipements :** utilisation de locaux et de matériels sans investissement personnel de départ.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire.**

2. Approche populationnelle :

a. Équipe de Soins Spécialisés (ESS)

Les Équipes de Soins Spécialisés (ESS) regroupent des spécialistes (hors médecine générale) pour offrir des soins coordonnés dans une logique de parcours de soins, à l'échelle populationnelle. Le cahier des charges des équipes de soins spécialisés a été validé en commission paritaire nationale (CPN) le 12 décembre 2024. En Centre-Val de Loire, l'URPS ML accompagne la création et le déploiement des ESS.

Objectifs :

• Missions socles :

- + Coordonner et sécuriser les prises en charge dans une logique « parcours ».
- + Faciliter l'articulation des médecins volontaires d'une spécialité médicale, d'une part avec les acteurs de soins primaires, dont les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), et d'autre part avec les acteurs du troisième recours, à savoir les établissements de santé ;
- + Proposer une organisation permettant de donner un avis spécialisé ponctuel sur demande des médecins traitants du territoire dans des délais réduits sous la forme de téléexpertise, téléconsultation ou consultation en présentiel.

• Mission optionnelle : Améliorer l'égal accès géographique et financier aux soins de spécialité.

Pour y parvenir, elles doivent contribuer au déploiement de consultations avancées dans les zones d'intervention prioritaires (ZIP).

Pré-requis :

- Couvrir un **périmètre géographique continu**, a minima départemental, non déjà couvert par une ESS de la même spécialité et sur lequel sont présents au moins 10 médecins de la spécialité concernée ;

- Réunir un seuil minimal d'adhérents (au moins 10% des professionnels libéraux de la spécialité concernée sur le territoire de l'ESS).

Caractéristiques :

- **Forme juridique** : Aucune forme obligatoire. Un statut juridique doit être choisi (par exemple Association loi 1901 pour bénéficier de financements).
- **Mode de financement** : crédit d'amorçage de 80 000 € puis dotation annuelle de 50 à 100 000 €.
- **Cadre légal** : article L. 1411-11-1 du code de la santé publique ; convention médicale 2024.

Avantages pour les professionnels de santé libéraux :

- **Collaboration avec d'autres spécialistes**, mutualisation des expertises.
- **Accès à des technologies avancées.**
- **Réseau professionnel élargi.**

Pour mettre en place une ESS, vous pouvez faire appel à l'URPS-Médecins Libéraux de la région Centre-Val de Loire.

Contact : ess@urpsml-cvdl.org

Site : <https://urpsml-centre.org/nos-actions/second-et-troisieme-recours/equipes-de-soins-specialises/>



b. Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Les CPTS rassemblent des professionnels de santé d'un même territoire pour répondre collectivement à des besoins de santé spécifiques de la population.

Objectifs :

- **Missions socles :**
 - + Accès aux soins.
 - + Parcours pluriprofessionnels.
 - + Prévention.
 - + Gestion d'une crise sanitaire grave.
- **Missions optionnelles :**
 - + Qualité et pertinence des soins.
 - + Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

Avantages pour les PS :

- **Participer et être informés des projets** mis en place à l'échelle du territoire par les professionnels de santé dans le cadre des missions de la CPTS.
- **Développer des actions** d'organisation des soins, de prévention et/ou de promotion de la santé, avec des financements dédiés.
- **Valoriser le travail des professionnels de proximité** auprès des tutelles, des collectivités et des usagers.
- **Renforcer des partenariats** : maillage territorial avec les structures et acteurs (hôpitaux, établissements médico-sociaux...).
- **Appui pour des projets collectifs** : soutien à l'organisation et à l'innovation en santé.

- **Rompre l'isolement et permettre un décloisonnement pluriprofessionnel** : rencontrer les professionnels du territoire (professionnels de santé mais également du secteur médico-social, social...).

Caractéristiques :

- **Forme juridique** : Association loi 1901.
- **Financement** : subventions de l'Assurance Maladie selon l'atteinte des indicateurs fixés chaque année (ACI CPTS).
- **Cadre légal** : Loi de modernisation de notre système de santé (2016) et Loi santé (2019) ; accord conventionnel interprofessionnel et avenants.

La CPTS offre un appui aux structures d'exercices coordonné (ESP, MSP, ESS) afin de faciliter leur articulation, leur propose de s'intégrer dans les actions déployées sur le territoire.





Structure	ESP	MSP	Centre de santé	ESS	CPTS
Taille territoire	Local	Local	Local	Au minimum départemental	Territoire infra départemental
Approche patientèle ou populationnelle	Patientèle	Patientèle	Patientèle	Populationnelle	Populationnelle
Acteurs	Premier Recours	Premier et second recours	Premier recours	Second voire troisième recours Mono-spécialité (hors MG)	Premier, second et troisième recours. Secteurs social et médico-social
Objectifs	Améliorer le parcours de santé des patients Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé	Accès aux soins : permanence des soins en jours ouvrés, accès aux soins non programmés, réponse aux crises sanitaires graves Travail en équipe et coordination : temps dédié à la coordination, protocole		Améliorer l'articulation entre premier, second et troisième recours Organiser l'accès à l'avis spécialisé ponctuel	Accès aux soins, Parcours de soins pluriprofessionnels, Prévention, Réponse à une crise sanitaire grave, pertinence et qualité des soins, accompagnement des professionnels de santé, cohérence de l'offre territoriale
Financements	FIR 7 500€ par an et par équipe, dispositif expérimental	FIR 15 000€ ACI MSP : selon indicateurs, en moyenne 80 000€/an	Activité salariée	Crédit d'amorçage 80 000€ puis dotation annuelle de 50 000 à 100 000 €	ACI CPTS selon la taille et les indicateurs annuels

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- **MSP / Pôles de santé :** FMPS-CVL | HelloAsso
- **CDS :** Les nouveaux médecins, devenir médecin en région Centre
- **ESP :** ESP - URPS Médecins libéraux - Centre-Val de Loire
- **ESS :** <https://urpsml-centre.org/nos-actions/second-et-troisieme-recours/equipes-de-soins-specialises/>
- **CPTS :** CPTS La Salamandre
- **SISA :** La société interprofessionnelle de soins ambulatoires - SISA - Ministère de la santé et de l'accès aux soins
- **Généralités sur l'installation :** L'essentiel sur votre projet d'installation en région Centre-Val de Loire | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- **PAPS Centre-Val de Loire :** Portail d'accompagnement des professionnels de santé Centre-Val de Loire
- **URPS-ML :** Exercices coordonnés - URPS Médecins libéraux - Centre-Val de Loire

Facilitez vos remplacements et votre installation en Loir & Cher avec Be LC Agence d'attractivité de Loir & Cher

Viens t'installer en Loir & Cher ! ON S'OCCUPE DE TOUT !

AIDE À L'INSTALLATION
PROPOSITION DE LIEUX D'EXERCICE
LOGEMENT
ACCUEIL ET INTÉGRATION
DECOUVERTE DU TERRITOIRE
MA COLONNE

#FIERSDU LOIRETCHER

Paris
Blois
Orléans
Vendôme

L'exercice coordonné est une opportunité pour les jeunes professionnels de santé d'intégrer un réseau dynamique et structuré. En Loir & Cher, l'agence d'attractivité Be LC accompagne les professionnels de santé à chaque étape de leur parcours avec le dispositif : **Ma Box Instal'**.

Prêt(e) à franchir le pas de l'installation ? Activez Ma Box Instal' : un accompagnement gratuit et sur mesure pour s'installer en toute sérénité. Grâce à ces solutions, l'installation et l'exercice en Loir & Cher deviennent plus accessibles et attractifs. Be LC vous accompagne à chaque étape pour vous permettre de vous concentrer pleinement sur votre pratique dans un cadre de vie privilégié.

Pour en savoir plus et bénéficier de cet accompagnement, contactez Be LC – Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher

Mail : sante@attractivite41.fr

Téléphone : 02 45 50 55 34

Site web : loiretcher-attractivite.com



Contact :

Samuel Barbou

cptslasalamandre.fr

**CPTS**
La Salamandre
10 rue Claude Bernard à Blois